

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE  
de  
MORESTEL**

**N° 27 / 2023**

**Objet : Mission d'étude de faisabilité- projet les Halles**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1er, de ladite délibération, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022,
- Vu la nécessité de procéder à une étude de faisabilité pour l'aménagement des anciennes halles en brasserie et connaître le coût global de du projet,
- Vu l'offre reçue du cabinet AUGURO de Lyon,

### **DECIDE :**

#### **Article 1**

De confier au Cabinet d'architecture et d'objets AUGURO de Lyon une étude de faisabilité pour l'aménagement des anciennes halles en local de restauration.

#### **Article 2**

Cette mission comprend le programme, l'esquisse, le descriptif technique sommaire et l'estimatif budgétaire pour un coût total de 5 200€ HT.

#### **Article 3**

De régler cette prestation par mandat administratif comme suit :

- 50% dès la définition du programme,
- le solde à la remise des derniers documents à savoir l'estimatif budgétaire.

#### **Article 4**

De réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution et au règlement de cette mission.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 3 juillet 2023

Le Maire,

Frédéric VIAL